



## PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 8 JUILLET à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué  
s'est réuni à la salle de la gare d'EYMET sous la  
présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40  
2024  
Présents 31  
Pouvoirs 03  
Votants 34

Date de convocation : 2 Juillet

Délégués des communes :

<b><u>BARDOU</u></b> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<b><u>BOISSE</u></b> -Mme Stéphanie MOLLE - <b>Excusée</b>	<b><u>CONNE DE LABARDE</u></b> -M. Bernard TRIFFE
<b><u>EYMET</u></b> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER - <b>Absente</b> -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE – <b>Excusée</b> pouvoir à Mme Landat -M. Gilles BERGOUGNOUX - <b>Absent</b> -Mme Annie LANDAT + 1 pouvoir -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET + 1 pouvoir -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE <b>Excusé</b> pouvoir à M Bardet	<b><u>FAURILLES</u></b>  -M. Gérard MARTIN	<b><u>FAUX</u></b>  -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<b><u>FONROQUE</u></b>  -Mme Lucie GRELON	<b><u>ISSIGEAC</u></b> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES <b>Absent</b>	<b><u>MONMADALES</u></b>  -M. Serge TABOURET
<b><u>MONMARVES</u></b> -M. Christian BARCHIESI	<b><u>MONSAGUEL</u></b> -M. Hervé DELAGE	<b><u>MONTAUT</u></b> -M. Yves VEYRAC
<b><u>PLAISANCE</u></b> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<b><u>RAZAC D'EYMET</u></b> -M. Daniel TOUPANCE	<b><u>SADILLAC</u></b> -M. Yves BORDES <b>Excusé</b> pouvoir à M Tonello
<b><u>ST-AUBIN DE CADELECH</u></b> -M. Pascal MARTY	<b><u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u></b> -Moise LABONNE	<b><u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u></b> -M. Henri TONELLO + 1 pouvoir
<b><u>ST-CERNIN DE LABARDE</u></b> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE <b>Absent</b>	<b><u>ST-JULIEN-INNOCEANCE-EULALIE</u></b> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<b><u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u></b> -Mme Béatrice ROUSSELY
<b><u>ST-PERDOUX</u></b> -M. Lucien POMEDIO	<b><u>STE-RADEGONDE</u></b> -M. Michel COASSIN	<b><u>SERRES ET MONTGUYARD</u></b> -M. David HILAIRE
<b><u>SINGLEYRAC</u></b> -Mme Christine LACOTTE		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

## Ordre du jour :

Adoption procès-verbal du 10 Juin 2024

- 1-Exonération TFPB « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - 2-Exonération CFE « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - 3-Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes
  - 4-Avis sur la modification du SRADETT
  - 5-Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières
  - 6-Autorisation de signer un acte notarié pour les conventions de passages ENEDIS sur la ZAE du Carrousel
  - 7-Autorisation de signature de l'avenant n°1 sur quantitatif travaux de voirie
  - 8-Autorisation signature du contrat d'emprunt voirie de 200 000 €
  - 9-Autorisation de signature d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux pour la reprise d'un Compte Epargne Temps
  - 10-Création de poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à promotion interne au 01/10/2024
  - 11-Propositions d'avancements de grade au 01/10/2024
  - 12-Création d'un poste à temps non complet école de Singleyrac.
  - 13-Modification temps de travail d'un agent école de Singleyrac suite à la nouvelle organisation
  - 14-Mise à disposition de la bibliothèque de Singleyrac suite à création de classe et autorisation de signature du procès-verbal
  - 15-Présentation du RPQS 2023 du SPANC
  - 16-Autorisation de signature de la convention SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif
  - 17-Questions diverses
- 

Le Président propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- SMD3 : Complément de remise gracieuse 2023 part variable REOMI pour surplus médical
- SMD3 : Décision modificative n°1 – 2024 budget annexe REOMI

Pas d'opposition au complément d'ordre du jour.

Le Président prend la parole et demande aux élus présents de se présenter, suite à l'arrivée de Mme Balaine, qui remplacera Mme Hayman lors de son départ en retraite au 31/07/2024.

Puis, le Président donne la parole à Mme Balaine pour qu'elle se présente.

Le Président rappelle le déroulement de la procédure de recrutement qui a abouti au choix, et indique que Mme Balaine rencontrera prioritairement les vice-présidents, puis les maires. En poste depuis le 01/07/2024, elle se tient à la disposition des élus.

Le procès-verbal du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

M Tonello remercie Mme Landat pour son intervention suite à des difficultés rencontrées par une famille. Mme Landat rappelle qu'en cas de problème, les familles doivent s'adresser en première intention aux enseignants.

Le président passe à l'ordre du jour.

### **1-Exonération TFPB « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le Président fait la présentation du dispositif « France Ruralité Revitalisation » (FRR). Il rappelle que ce dispositif vient remplacer le dispositif « Zones de Revitalisation Rurale » (ZRR).

M Legal demande si les entreprises qui bénéficient du dispositif antérieur continuent à en bénéficier, ce qui est confirmé, le présent dispositif s'applique aux créations d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Président complète en précisant que ce dispositif ne fait pas l'objet d'une compensation de l'Etat.

M Delage indique sa satisfaction de voir le territoire de Portes Sud Périgord rester dans le zonage des FRR, et qu'un zonage FRR+ est en cours de définition par les services de l'Etat.

Le président invite les communes à délibérer pour que les entreprises puissent également bénéficier d'exonération de la part communale de la TFPB.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'instaurer l'exonération de la TFPB en faveur des immeubles situés en FRR.**

### **2-Exonération CFE « France Ruralités Revitalisation » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Le président présente le dispositif d'exonération de la CFE en FRR, sur le même principe que l'exonération de la TFPB.

Il précise que la DGFIP est en capacité de porter à la connaissance des élus les entreprises qui bénéficient de ces dispositifs d'exonération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer l'exonération de la CFE pour les sociétés situées en FRR.**

### 3-Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes

---

Le Président présente le projet de délibération et donne lecture de la note préfectorale relative au reversement aux communes de la part CPS.

Sachant qu'aucune contribution n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

Les montants exacts dus par les EPCI aux communes concernées sont parus dans le journal officiel du 30

avril 2024 tels que ci-dessous :

Communes	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI la commune par l'EPCI
Conne de Labarde	648 €
Eymet	30 676 €
Plaisance	2 937 €
Faurilles	1 118 €
Faux	1 386 €
Issigeac	12 238 €
Monmarvès	379 €
Monsaguel	3 586 €
Razac d'Eymet	558 €
Sadillac	1 020 €
St-Aubin de Cadelech	2 243 €
St-Aubin de Lanquais	638 €
St-Cernin de Labarde	1 161 €
St-Julien-Innocence-Eulalie	1 308 €
Singleyrac	4 125 €
Total	64 021 €

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable** au reversement par la CCPSP de la Compensation Part Salaires selon les montants indiqués au journal officiel du 30 avril 2024.

### 4-Avis sur la modification du SRADETT

---

Le Président donne la parole à Mme Balaine qui présente les grandes lignes du SRADETT.

Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** est un document réglementaire mis en œuvre par la Région, conformément à la loi NOTRe.

Il définit les objectifs que se donne la Région :

- En matière d'équilibre et d'égalité des territoires
- D'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- De désenclavement des territoires ruraux
- D'habitat
- De gestion économe de l'espace
- D'intermodalité et de développement des transports
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie
- De lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité
- De prévention et de gestion des déchets

**Le Sradet fixe des objectifs** qui doivent être déclinés par les collectivités au sein de leurs différents documents d'urbanisme :

- Schémas de cohérence territoriale
- Plans locaux d'urbanisme

### **Les objectifs du Sradet de Nouvelle-Aquitaine sont les suivants :**

- Créer des emplois durables ;
- Offrir des formations de qualité ;
- Faciliter l'accès à la santé ;
- Répondre aux besoins de mobilité ;
- Préserver un maillage du territoire équilibré ;
- Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique.

Le Sradet de Nouvelle Aquitaine est en vigueur depuis le 27/03/2020

### **Le SRADDET est en cours d'évolution suite à des évolutions de la loi :**

- Il doit être en conformité avec la loi **Climat et Résilience**
- En particulier, il doit mettre en œuvre de l'application du **Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** : L'objectif ZAN consiste à limiter toute extension de l'artificialisation d'ici 2050. Cela implique que des aménagements des espaces agricoles, naturels ou forestiers seront encore possibles mais conditionnés à une renaturation à proportion égale - d'espaces artificialisés sur le territoire concerné.
- **La modification du SRADDET** a été arrêté par la région en date du 12/04/2024
- Actuellement, le SRADDET est soumis à l'approbation des collectivités : pas de réponse vaut acceptation.

### **L'évolution du SRADDET a des incidences sur les documents d'urbanisme :**

- A la suite de l'approbation du SRADDET, une modification du SCOT sera engagée (mené à l'échelle du Grand Bergeracois)
- En suivant, le PLUi devra également être mis en conformité avec le SCOT (1 an après la modification du SCOT et au plus tard février 2028)

Le Président donne lecture des observations formulées par le SYCOTEB sur le projet de SRADDET :

- 1 première observation concerne le contournement routier de Bordeaux, avec la proposition de certains élus de la région de privilégier des voiries existantes plutôt que la création de voiries neuves qui seront surement difficiles à mettre en œuvre de par l'artificialisation qu'elles représentent ainsi que les zones impactées (vignoble bordelais).
- 1 seconde observation concerne l'enveloppe foncière que la région souhaite mettre en place pour des projets d'envergure régionale qui pourraient être difficiles d'accès pour les territoires ruraux.

Le Président rappelle que sur l'objectif du ZAN, ce qui est préjudiciable est plus la loi votée à l'unanimité par le parlement que le SRADDET ou le SCOT. Il rappelle maintenant la nécessité d'être vigilant sur la déclinaison dans le SCOT, et indique que le dernier conseil syndical du Sycoteb a décidé de sursoir à la décision d'engager la modification du SCOT.

M Legal indique que les observations formulées par le Sycoteb sur le projet de SRADDET sont pertinentes pour notre territoire.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable** à la modification n°1 du SRADDET, assorti des observations sur le contournement routier de l'agglomération bordelaise et sur la réserve foncière régionale.

### **5-Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières**

Le Président présente le projet de délibération sur le Schéma Régional des Carrières, qui consiste principalement à privilégier une utilisation de matériaux naturels au plus proche de leur lieu d'extraction et à favoriser la reconversion des anciennes carrières en zone d'implantation pour de projets de production d'énergies renouvelables, comme le photovoltaïque.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable** au Schéma Régional des Carrières.

## **6-Autorisation de signer un acte notarié pour les conventions de passages ENEDIS sur la ZAE du Carrousel**

---

Le Président rappelle que 2 conventions de servitude avaient été signées avec Enedis pour permettre l'alimentation électrique dans le cadre de l'extension de la ZAE du Carrousel.

Il convient maintenant de signer les servitudes qui seront régularisées par un acte notarié.

Les membres du conseil sont invités à autoriser le président à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à cette affaire.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable** et autorise le président à signer.

M. Hervé DELAGE informe que la levée des réserves a été réalisée et qu'il restera la mise en œuvre des plantations à faire à l'automne.

## **7-Autorisation de signature de l'avenant n°1 sur quantitatif travaux de voirie**

---

Le Président présente le projet d'avenant au marché de voirie. Il rappelle l'engagement pris lors du dernier conseil communautaire de compléter les travaux engagés par des travaux complémentaires à hauteur de l'enveloppe initialement prévue, soit environ 10% complémentaires.

Le Président remercie à nouveau les membres de la commission voirie qui ont travaillé à la modification de la programmation des travaux en particulier avec la réalisation de travaux sur des linéaires importants.

Le Président indique que la conférence des maires du mois de juillet traitera du transfert total de la voirie.

M Bourdil indique que les travaux ont débutés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ETR d'un montant de 50 770.72 € HT.**

## **8-Autorisation signature du contrat d'emprunt voirie de 200 000 €**

---

Le Président procède à la présentation des offres de prêt reçues de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente(CEAPC) et du Crédit Mutuel du Sud Ouest (CMSO), étant entendu que le Crédit Agricole n'a pas répondu à la consultation, ses prêts 2024 aux collectivités étant uniquement consentis pour des projets sur la santé ou la biodiversité.

### **Durée 8 ans-Echéance taux fixe trimestrielle**

- CMSO : 3.65 % Frais de dossier 300 €. Voir propositions ci-jointes
- CEAPC : 3.75 % amortissement progressif échéance constante. Frais de dossier 250 €. Voir PJ

### **Durée 10 ans-Echéance taux fixe trimestrielle**

- CMSO : 3.67 % Frais de dossier 300 €.
- CEAPC : 3.80 %. Amortissement progressif échéance constante. Frais de dossier 250 €

Le Président indique que malgré une tendance plus stable, les taux d'intérêts restent hauts.

M Veyrac demande si les échéances d'emprunt prévoient bien un remboursement du capital de manière linéaire sur la durée du contrat. Il est précisé que l'offre du Crédit Mutuel prévoit bien cela.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel du Sud Ouest sur 8 ans et autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires.**



## **9-Autorisation de signature d'une convention financière avec la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux pour la reprise d'un Compte Epargne Temps**

---

Le Président indique que la nouvelle directrice bénéficiait d'un compte épargne temps dans son précédent emploi et qu'il est possible pour la CCPSP de demander le versement d'un forfait journalier de 150 € par jour pour permettre de financer ce CET au cas où il serait liquidé partiellement ou entièrement dans le cadre de la communauté des communes.

Le Président complète en indiquant que le CET en question est de 27.5 jours.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention financière avec le Grand Périgueux.**

## **10-Création de poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à promotion interne au 01/10/2024**

---

Il s'agit de créer un poste d'agent de maîtrise pour 27h22/35ème et supprimer l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe (restauration site d'Issigeac).

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable**.

## **11-Propositions d'avancements de grade au 01/10/2024**

---

Il s'agit de la création d'emplois d'adjoints techniques principal 2ème classe à temps non complet (1 poste à 9/35ème sur Singleyrac et un poste à 21.22/35ème sur Eymet) et suppression des emplois d'adjoints techniques.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable**.

## **12-Création d'un poste à temps non complet école de Singleyrac.**

---

Suite à la création d'une troisième classe à Singleyrac, il convient de renforcer les effectifs du service de la pause méridienne et créer un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1/09/2024 à raison de 4.45/35ème

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

Le Président indique que le transfert de la compétence extra-scolaire sera examiné en conférence des maires le 24/07/2024.

M Tabouret indique que les recrutements sur des temps de travail si faibles créent des emplois précaires et engendrent des difficultés de recrutement.

Le Président indique que le transfert de la compétence extra-scolaire pourra permettre certaines mutualisations à même de résorber ces phénomènes et de limiter les emplois du temps fractionnés.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable**.

## **13-Modification temps de travail d'un agent école de Singleyrac suite à la nouvelle organisation**

---

Avec la création d'une classe supplémentaire à Singleyrac, il convient de modifier le temps de travail d'un agent qui assure la pause méridienne et surveillance de garderie. Il passera de 12.05/35ème à 16.10/35ème hebdomadaires, sous réserve de l'avis du CST prévu le 06/09/2024.

Mme Lacotte demande par qui sera effectué le ménage complémentaire suite à la création de la 3ème classe.

Mme Landat indique qu'il sera réalisé par cet agent en charge de la surveillance de la pause méridienne et de la surveillance de la garderie.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable**.



#### **14-Mise à disposition de la bibliothèque de Singleyrac suite à création de classe et autorisation de signature du procès-verbal**

---

Le Président présente la proposition qui consiste à intégrer la bibliothèque mise à disposition de la CCPSP pour y installer la garderie et à modifier le PV de mise à disposition de l'école de Singleyrac.

M Fricot précise que la 3eme classe sera installée dans la garderie actuelle et la bibliothèque accueillera la garderie. La mise en place de la nouvelle classe est prévue à partir de mi-juillet.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable à la signature du PV de mise à disposition modifié.**

#### **15-Présentation du RPQS 2023 du SPANC**

---

Le Président passe la parole à M Triffe, qui procède à la présentation du RPQS du SPANC à l'assemblée.

M Triffe précise que les recettes manquantes de 2023 sont prévues pour être perçues en 2024.

Le Président s'associe à M Triffe pour remercier les agents du SPANC pour leur travail et leur sens du service public qui se traduit par un bon déroulement des prestations auprès des usagers.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable.**

#### **16-Autorisation de signature de la convention SAUR pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif**

---

Le Président rappelle l'objet de la délibération consistant à confier la facturation de l'assainissement non collectif au nouveau délégataire d'eau potable, à savoir SAUR pour l'ensemble du territoire, pour un montant de 2€ par facture et pour une durée de 10 ans.

Le Président indique à l'assemblée les difficultés rencontrées entre l'ancien délégataire (SUEZ) et le nouveau (SAUR) choisit par le syndicat mixte AEP « Coteaux Pourpres ». Ces difficultés ont engendré des retards dans l'émission des factures.

La situation pour les usagers peut ainsi être résumée :

- Les dernières factures émises par SUEZ devaient être adressées aux usagers en mars/avril 2024 pour les consommations jusqu'au 31/12/2023
- Courant juillet, les usagers recevront leur première facture SAUR. Cette dernière comprendra :
  - o L'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre
  - o L'abonnement du second semestre
  - o La consommation d'eau pour le 1<sup>er</sup> semestre

Le président indique que cette situation inquiète les usagers mensualisés qui n'a pu être mise en place à ce jour et la crainte d'avoir des échéances importantes à régler.

Concernant les inquiétudes sur l'augmentation du prix de l'eau, le Président rappelle que la nouvelle tarification comprend 4 tranches de consommations, avec 4 niveaux de prix, pour inciter aux économies d'eau : ainsi la facture 120m3 sera équivalente à l'ancien tarif, les gros consommateurs verront eux augmenter leur facture.

Suite à la question de M Veyrac, il est précisé que l'assainissement individuel fera l'objet d'une seule facturation annuelle.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable et autorise le Président à signer la convention.**

## 17 - SMD3 : Complément de remise gracieuse 2023 part variable REOMI pour surplus médical

Le Président expose la demande du SMD3 de compléter la délibération prise antérieurement pour l'exonération de la part variable de la REOMI pour surplus médical. Cette exonération concerne 6 usagers pour un montant de 636.84 €.

M Triffe indique que pour bénéficier de cette exonération, les usagers doivent présenter une facture d'achat de protection sans nécessité de produire une ordonnance.

Suite à l'interrogation de M Marty, il est précisé que les exonérations sont bien traitées par le SMD3 qui transmet les listes à la CCPSP.

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable**.

M Legal demande pourquoi le SMD3 ne prend pas en charge cette exonération. Le Président précise que s'agissant d'un reversement de la CCPSP au SMD3, il s'agit de diminuer le montant du reversement, ce qui équivaut à une prise en charge par le SMD3.

Le Président s'interroge à nouveau sur l'intérêt de maintenir cette articulation entre les communautés de communes et le SMD3. Il souhaite que soient évalués les impacts sur le budget communautaire (diminution du coefficient d'intégration) si le SMD3 recouvrait directement la redevance auprès des usagers.

M Pomedio demande la parole sur ce sujet :

« Suite réunion de secteur du SMD3 à Rouffignac de Sigoulès.

Dans mon Conseil Municipal et au Bureau des Maires Ruraux nous avons des propositions.

La Redevance Incitative est actée on y revient pas, on ne manifeste pas non plus, on fait avec, mais peut mieux faire.

Version LA FONTAINE tout en humour, nous sommes des "Fourmis" les plus nombreux pour payer (les ameneurs), et vous êtes "Cigales" en images, gestionnaires pour s'occuper des déchets, (une poignée d'élus avec son Directoire).

Cela mérite explication : vous nous dites qu'il faut encore investir dans le stockage, sûrement pour le déchet Ultime, mais surtout inutile sans subventions pour le TRI.

Comment expliquer aux habitants vertueux et aller vers le Zéro déchets sans arguments fiables.

Une remarque qui est de taille et importante, vous n'aimez pas trop que l'on rentre dans l'ADN ou le logiciel du fonctionnement du SMD3 et vous répondez aux questions par des questions (Cigales)

1/ Vous vous nourrissez de l'abondance des déchets (Noirs et TRI). Avez-vous pensé à justement réduire leurs productions. ? Oui avec les composteurs mais le reste, il y a de **grosses lacunes et de gros efforts à faire dans la réduction et de taxations de toutes ces entreprises** (GMS, les Fabriques de cartons, des plastiques et autres ETC....) ceux qui produisent le principal du TRI (carton d'emballages, double et triple emballages, plastiques, verres, ETC....), il faut les toucher au portefeuille sinon rien ne bougera.

2/ Le forfait de la R.I. n'est plus d'actualité quand les ameneurs (Fourmis) font un maximum d'effort, il est injuste de les taxer un peu plus, ils considèrent le forfait comme une pénalité voire même une contravention, ils considèrent aussi que plus ils sont vertueux et plus ils paient.

3/ J'avais parlé à ROUFFIGNAC d'une FACTURE comme pour l'eau ou l'électricité ou il y aurait une **PART FIXE** liée au fonctionnement (normale R.I.) et une **PART VARIABLE** en fonction des ouvertures des BAV noirs. Vous avez répondu que ce n'était pas à l'ordre du jour et alors quand? Il y a bien des remises gracieuses normales je n'y reviens pas.

Réfléchissez toujours avant d'investir les 800 000 euros dans le stockage, alors qu'une simple bâche suffirait pour couvrir les balles de TRI (en attente), cette abondance doit se réduire si vous faites le nécessaire.

6% d'augmentation cette année combien l'année prochaine.? C'est insupportable. !!!

Dans notre réflexion, les plus nombreux (Fourmis) ne doivent plus servir de variable d'ajustement pour équilibrer votre Budget (Cigales), mais toujours penser fortement **ECONOMIES, ECONOMIES, ECONOMIES**, or ce n'est pas le cas et vous vous obstinez à nous taxer davantage.

Covid, Ukraine, le Commerce avec la Chine, la TGAP, ça ne marche plus comme excuses, j'avais rajouté dans mon intervention que vous êtes de mauvais commerciaux et pourtant vous êtes payés pour ça .

Merci pour votre écoute. »

M Tonello demande si le nombre de km parcourus par les camions de ramassage des ordures ménagères a évolué en passant en points d'apports volontaires.

M Triffe indique qu'il n'a pas connaissance du km effectué sur l'année, mais que le budget carburant du SMD3 a baissé de 600 k€ en 2023.

M Toupance indique des problèmes de structures de chaussées qui supportent les passages des camions de ramassage des ordures ménagères.

Le Président indique que le territoire est très agricole, et que les nombreux passages d'engins ont des incidences non négligeables sur la voirie, mais que cela est aussi un atout pour le territoire, tel que cela a été mis en valeur dans le PLUi.

### **18 - SMD3 : Décision modificative n°1 – 2024 budget annexe REOMI**

Le Président présente la proposition de modification du budget annexe REOMI qui permettra le remboursement des usagers exonérés.

Article 6288 autres charges financières	- 18 000 € (reversement REOMI)
Article 678 autres charges exceptionnelles aux usagers)	18 000 € (factures négatives à rembourser)

Le conseil communautaire émet à l'unanimité un **avis favorable**.

### **19 – Questions diverses**

- Le Président rappelle que le service instructeur sera opérationnel au 01/01/2025, il convient que l'ensemble des communes délibère en vue de leur adhésion. Un modèle de délibération ainsi que la convention sont à disposition des communes qui le souhaitent.
- Le Président rappelle que le PLUi est opposable depuis la délibération prise au mois de juin, les autorisations d'urbanisme sont dès à présent instruites sur cette base
- M Legal indique que la commune et certains administrés rencontrent de grosses difficultés avec les opérateurs pour mettre en place les abonnements à la fibre. Les communes de St Aubin de Lanquais et de Conne de Labarde font également part de difficultés.
- M Bétaille va se rapprocher du Syndicat Périgord Numérique pour faire part de ces difficultés.
- Le Président rappelle que la conférence des maires aura lieu le 24/07/2024 à 14h00 à Plaisance.

A 17h00, il convie l'ensemble du conseil communautaire à se joindre aux maires pour un pot de l'amitié en vue du départ de Mme Hayman.

M Bétaille remercie Mme Hayman pour les années passées à la communauté des communes, pour son engagement et sa disponibilité.

Il la remercie personnellement pour la collaboration, exprime ses regrets mais comprend sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,  
Françoise DUBOIS



